

Rapport de 2014 sur la consommation d'énergie et d'eau et les émissions de gaz à effet de serre

Juillet 2014

Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse

INFOline: 1-866-532-3161

TTY 1-800-387-5559

Rapport de 2014 sur la consommation d'énergie et d'eau et les émissions de gaz à effet de serre

1. BUT

Dans la *Loi de 2009 sur l'énergie verte (LEV)*, le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à économiser l'énergie et à utiliser l'énergie et l'eau de manière efficace dans la conduite de ses affaires. Le gouvernement s'est également engagé à promouvoir et à accroître la conservation de l'énergie par toute la population ontarienne et à encourager celle-ci à utiliser efficacement l'énergie.

Dans le cadre de la LEV, le gouvernement est guidé par un certain nombre de principes pour la construction, l'acquisition, l'exploitation et la gestion des installations. Les ministères chargés de l'exploitation d'installations appartenant au gouvernement ont la responsabilité de faire preuve de leadership dans la réduction de la consommation d'énergie et d'eau et des émissions de gaz à effet de serre et de favoriser une culture générale de la conservation. En plus de gérer les installations d'une manière respectueuse de l'environnement, les ministères sont tenus de faire rapport annuellement sur la consommation et la conservation de l'énergie et de l'eau.

Le présent document est le Rapport de 2014 sur la consommation d'énergie et d'eau et les émissions de gaz à effet de serre du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ) pour les installations visées par la LEV (établissements prévus dans la cible).

2. PORTÉE

Le présent rapport comprend un aperçu du portefeuille, des données sur la consommation d'énergie, des plans de conservation de l'énergie et des activités de communication et de sensibilisation relatives aux établissements du MSEJ prévus dans la cible pour l'année civile 2013.

3. APERÇU DU PORTEFEUILLE

Le 23 octobre 2003, le gouvernement a annoncé la création d'un nouveau ministère ayant pour mission d'opérer des changements réels et positifs dans la façon dont il vient en aide aux enfants, aux jeunes et aux familles. Un certain nombre de programmes pour les enfants et les jeunes auparavant exécutés par le ministère des Services sociaux et communautaires, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels ont été intégrés et relèvent maintenant du MSEJ.

Le MSEJ a entamé la transformation des services de justice pour la jeunesse, laquelle comprenait le démêlement des installations et des programmes de justice pour la jeunesse des ministères de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MSCSC) et des Services sociaux et communautaires. Sur la base de l'évaluation des établissements existants et de l'adoption de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, une loi fédérale, le gouvernement s'est engagé à mettre en place un système de justice conçu pour les jeunes, distinct et séparé des établissements correctionnels pour adultes, avant le 1er avril 2009. Afin de respecter cet engagement, quatre nouveaux établissements ont été construits pour permettre d'y transférer tous les jeunes incarcérés dans le système correctionnel pour adultes. À l'heure actuelle, le programme de services de justice pour la jeunesse est appuyé par douze établissements gouvernementaux de garde ou de détention en milieu fermé qui offrent aux jeunes des programmes et des services.

Modèle de prestation des services de justice pour la jeunesse du MSEJ

Le Ministère a pour mandat d'assurer la prestation de programmes communautaires et de programmes offerts en milieu fermé pour les jeunes qui ont des démêlés avec la justice ou qui risquent d'en avoir. Ces programmes sont disponibles en vertu de dispositions de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. De plus, le projet de loi 103 a modifié la Loi sur les services à l'enfance et à la famille pour donner au MSEJ le pouvoir de s'acquitter, aux termes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, de ses obligations relatives aux jeunes âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction.

Le modèle de prestation des services de justice pour la jeunesse est un continuum de mesures de soutien fondées sur les connaissances et ciblant la prévention, la déjudiciarisation et la réadaptation, qui contribue à la sécurité communautaire en s'attaquant aux causes profondes de la délinquance juvénile et en veillant à ce que les jeunes fassent avec succès la transition hors du système de garde.

Des services tels que la probation et la garde sont obligatoires selon les peines déterminées par les tribunaux. Les jeunes faisant l'objet d'un placement sous garde ou en détention participent à des programmes structurés, y compris des programmes d'éducation (perfectionnement des compétences, prise en charge personnelle, maîtrise de la colère) et à des programmes de réadaptation qui les aideront à acquérir les compétences nécessaires pour réintégrer la collectivité.

Établissements des services de justice pour la jeunesse du MSEJ

Le Ministère a douze établissements prévus dans la cible. Sept de ces établissements sont exploités par le Ministère et cinq par des organismes bénéficiant de paiements de transfert. L'un des établissements exploités par le gouvernement (le Centre de jeunes Bluewater) a mis fin à ses opérations en 2012 et est en voie de désaffectation. Le tableau qui suit indique les établissements prévus dans la cible et l'année de leur construction. À noter que quatre des établissements sont devenus opérationnels en 2008 et en 2009.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT POUR JEUNES	EMPLACEMENT	ANNÉE DE LA CONSTRUCTION
Centre de jeunes Bluewater (fermé en 2012; en voie de désaffectation)	Goderich	1962
Centre de jeunes Brookside	Cobourg	1870 à 1974
Centre de jeunes Cecil Facer	Sudbury	1971 et 1972
Centre de jeunes Sprucedale	Simcoe	1962, 1971, 1972, 1992
Centre de jeunes Maurice Genest	London	1975
Centre de jeunes Arrell	Hamilton	1989
Centre de jeunes William E. Hay	Ottawa	1995 à 2009
Centre de jeunes Syl Apps	Oakville	1972
Centre de jeunes Donald Doucet	Sault Ste. Marie	2008
Centre de jeunes Ge-Da-Gi Binez	Fort Frances	2008
Centre de jeunes Justice Ronald Lester	Thunder Bay	2008
Centre de jeunes Roy McMurtry	Brampton	2008

4. APERÇU DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

L'aperçu de la consommation du Ministère pour la période de 2006 à 2013 se trouve à l'Annexe A.

5. PROGRÈS

La situation du portefeuille étant relativement nouvelle en raison de la transition des anciennes installations et de sa croissance attribuable à l'ajout de quatre nouveaux établissements construits sur mesure au cours des dernières années, aucune base de référence en matière de conservation de l'énergie n'a encore été établie. Cependant, les tendances suivantes sont observables : Une légère augmentation de l'énergie consommée totale de 2012 à 2013 en raison de l'hiver extrêmement froid et des températures en dessous de zéro de la saison hivernale 2013. Comme les températures froides se sont maintenues en 2014, il est prévu que la consommation d'énergie de 2014 subira un effet semblable.

Une augmentation de l'énergie consommée totale de 2006 à 2009 (en raison de la croissance du portefeuille entraînée par l'entrée en service des nouveaux établissements construits sur mesure en 2008 et 2009), suivie d'une tendance à la baisse de l'énergie consommée totale de 2010 à 2012 (lorsque les efforts de conservation de l'énergie ont réduit la consommation).

- Une tendance à la baisse des émissions de GES totales (en tonnes) entre 2006 et 2013. Cette tendance à la baisse est attribuable à deux facteurs principaux : la tendance générale à la baisse de la consommation annuelle et la réduction du facteur

d'émission actuel. Infrastructure Ontario (IO) signale que le facteur d'émission actuel pour 2013 a baissé considérablement en raison de l'élimination progressive de l'électricité produite au charbon.

6. MESURES DE CONSERVATION DE L'ÉNERGIE

Les établissements prévus dans la cible du Ministère sont en fonction 24 heures sur 24, tous les jours; par conséquent, un niveau minimum d'énergie est requis pour assurer le fonctionnement des installations et la sécurité des clients que nous servons. En raison de la nature des programmes, il y a peu de possibilités de modifier les besoins opérationnels afin de réaliser des économies d'énergie importantes. Étant donné ces besoins opérationnels, les économies d'énergie devront donc découler principalement d'investissements dans la mise à niveau des installations, en particulier des plus anciennes. La section sept du rapport décrit le plan actuel des investissements.

Le Ministère agit également de façon proactive pour contribuer à l'atteinte des objectifs en matière d'économie d'énergie en utilisant des normes de construction éconergétiques reconnues. Les quatre nouveaux établissements de garde en milieu fermé pour les jeunes construits par le Ministère sont conçus de manière à respecter les normes de *Leadership in Energy and Environmental Design* (LEED) et deux des établissements ont reçu la certification de niveau argent pour les nouvelles constructions. La raison d'être de LEED est de fournir aux propriétaires et aux responsables du fonctionnement d'immeubles un cadre concis pour déterminer et mettre en œuvre des solutions pratiques et mesurables pour la conception, la construction, le fonctionnement et l'entretien de bâtiments écologiques. Le Ministère installe également des options à haut rendement énergétique comme la technologie des DEL à mesure que les appareils d'éclairage sont remplacés.

7. PRÉVISIONS EN MATIÈRE DE CONSERVATION ET PLAN À LONG TERME

Le plan à long terme du Ministère en matière de conservation prévoit la poursuite de l'utilisation des normes de conception de pointe de l'industrie, cela dans le but de s'assurer que les nouveaux établissements intègrent des normes de conception, de construction, de fonctionnement et d'entretien écologiques. Le Ministère travaillera en étroite collaboration avec ses partenaires du ministère de l'Infrastructure et d'Infrastructure Ontario afin de poursuivre l'élaboration d'un plan détaillé visant à améliorer la conservation de l'énergie en procédant à des mises à niveau fondamentales des enveloppes et des systèmes d'exploitation des bâtiments, en particulier des établissements les plus vieux du portefeuille.

Environ 1,3 million de dollars sont prévus pour apporter des améliorations aux immobilisations au cours des deux prochaines années. Elles comprendront une mise à niveau des systèmes de CVCA, le remplacement de fenêtres et de portes extérieures, l'amélioration de toits et des évaluations du service électrique et des structures en briques ayant pour but de repérer les possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique. Le Ministère continuera à travailler avec IO à perfectionner ces plans d'immobilisations.

Autres mesures du Ministère

Dans le cadre de la transformation du système de justice pour la jeunesse, le Ministère a pris la décision stratégique de fermer l'un de ses établissements prévus dans la cible (le Centre de jeunes Bluewater), ce qui réduira son empreinte de carbone globale. La fermeture du Centre de jeunes Bluewater a été annoncée en 2012 et les activités de désaffectation ont commencé.

L'établissement Bluewater était l'un des plus vieux bâtiments du Ministère (51 ans) et il aurait fallu procéder à des réparations importantes pour le conserver en tant qu'actif principal ainsi qu'à de nombreuses mises à niveau et rénovations pour réaliser des gains d'efficacité énergétique. La fermeture de cet établissement aura pour effet de réduire l'empreinte du portefeuille et la consommation énergétique globale du Ministère.

Le Ministère se conforme de plus aux diverses initiatives d'écologisation du gouvernement comme la Stratégie d'éco-impression, selon laquelle des appareils multifonctionnels sont installés pour remplacer plusieurs appareils à fonction unique, tels que des télécopieurs, photocopieurs et imprimantes réseaux, ce qui permet une réduction générale de la consommation d'énergie. Le Ministère fait des efforts de sensibilisation par l'entremise des membres de plusieurs de ses comités de division et des ordres du jour des réunions locales.

8. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

Le rapport sera mis à la disposition du personnel du Ministère et du public au plus tard le 1er juillet 2014 lorsqu'il sera affiché sur le site Web du Ministère.

En outre, le Ministère sensibilise les gens à la conservation dans le cadre de forums, comme les comités de gestion divisionnaires et les réunions d'administrateurs de centres pour les jeunes. La sensibilisation à la conservation s'effectue également par des communications qui s'adressent à un auditoire plus vaste, comme les initiatives d'écologisation publiées sur le site intranet du Ministère.

9. ANNEXE B – CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR BÂTIMENT

Vous trouverez de plus amples informations concernant le rapport sur la consommation d'énergie à l'échelle de la province sur le site du ministère de l'Infrastructure:

http://www.moi.gov.on.ca/en/infrastructure/energy_directive/

